

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 4 septembre 2019 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Mesdames Stéphanie Fortin et Caroline Parent
Messieurs André Émond et Hadrien Parizeau

Étaient absents:

Madame Kim Cloutier
Messieurs Claude Beaulac, André Leguerrier et Jérôme Normand

Invités :

Madame Marie-Claude Lemelin
Messieurs Nicolas Boulanger et Richard Blais

La réunion commence à 18 heures 06.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 août 2019.

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 7 AOÛT 2019
AVEC UNE MODIFICATION DE PRECISION AU POINT 5.13.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra du mercredi 9 octobre 2019 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 a) **Dossier D2019-007** : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition et au projet de remplacement -12 110, rue de Saint-Réal - Lot 3 879 829 du cadastre du Québec - Secteur patrimonial à norme D - Demande 3001596480.

Monsieur Pierre Labbé, représentant de Construction Précurrence (requérante), est invité à assister à la présentation des points 5.1 a) et 5.1 b). Il répond aux questions des membres et s'informe de quelques points relatifs à la procédure. Il quitte avant la délibération.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement et du territoire (DDT).

Considérant

que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant

que le bâtiment ne présente pas de caractéristiques architecturales qui justifieraient sa préservation;

Considérant

que des rapports ont été déposés pour démontrer la détérioration importante du bâtiment.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SOUS RÉSERVE QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT SOIT MODIFIÉ POUR RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- b) **Projet de remplacement 3001596480** : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 visant à autoriser la construction d'un duplex de type maisons de ville isolées de deux étages, deux unités de stationnement au sous-sol; deux constructions hors-toits; la distance entre 2 entrées charretières inférieure à 7,5m pour le projet de remplacement du 12 110, rue de Saint-Réal - Lot du cadastre du Québec (demande de permis à venir).

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant

que l'analyse de la DDT est bien fondée;

- Considérant** que le projet doit s'intégrer dans son milieu d'insertion par son traitement architectural et ses matériaux;
- Considérant** que la minéralisation du sol doit être limitée au minimum;
- Considérant** que la construction hors-toit est très visible latéralement et qu'il convient de lui imposer un certain recul;
- Considérant** que l'escalier d'accès est trop massif et que l'entrée est trop haute par rapport au niveau du sol;
- Considérant** que les colonnes proposées ne s'intègrent pas au style du bâtiment et qu'il serait plus judicieux de considérer un avant corps.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES, À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

1. LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DEVRA ÊTRE RAFFINÉ;
2. LE NIVEAU DE L'ENTRÉE DEVRA ÊTRE ABAISSÉ PAR RAPPORT AU SOL;
3. L'ESCALIER DE BÉTON COULÉ DEVRA ÊTRE REMPLACÉ PAR UN ESCALIER DE MÉTAL AJOURÉ;
4. LES GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES DEVRONT ÊTRE EN ACIER OU ALUMINIUM SOUDÉ;
5. LES COLONNES DEVRONT ÊTRE ÉLIMINÉES;
6. LA BRIQUE DE PAREMENT DEVRA ÊTRE EN ARGILE DE PETIT FORMAT ET DE COULEUR HARMONISÉE AU MILIEU D'INSERTION;
7. LA CONSTRUCTION HORS-TOIT DEVRA ÊTRE RÉDUITE POUR LAISSER UN REcul D'ENVIRON 60 CENTIMÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ PAR RAPPORT AUX MURS LATÉRAUX;
8. LA LARGEUR DES ACCÈS PIÉTONS ET LA MINÉRALISATION DU SOL DEVRONT ÊTRE RÉDUITES AU MINIMUM NÉCESSAIRE;
9. AU MOINS UN ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT DEVRA ÊTRE PLANTÉ EN COUR AVANT.

DE SUGGÉRER L'AJOUT D'AVANT-CORPS POUR LES ENTRÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2 a) **Dossier 1191066011** : Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation "secteur résidentiel" à même un secteur d'affectation "couvent, monastère ou lieu de culte", afin de permettre la transformation et l'occupation commerciale d'une partie du bâtiment existant - Lot 5 890 319 du Cadastre du Québec - Dossier en référence 1191066010.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le processus a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PLAN D'URBANISME.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- b) **Dossier 1191066010** : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'occupation commerciale d'une partie du bâtiment situé au 12 225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 - Demande 3001635557.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet proposé s'applique à l'ensemble de la propriété;
- Considérant** que les dérogations relatives à l'aménagement extérieur viennent reconnaître une situation existante qui avait été approuvée en vertu de l'ancienne Charte de la Ville de Montréal et qu'il convient de les reconduire;
- Considérant** que la liste des usages proposés par la DDT permet à la fois souplesse et protection du site;
- Considérant** que les superficies maximales proposées par la DDT sont raisonnables.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE QUE LES USAGES SOIENT LIMITÉS À LA LISTE PROPOSÉE PAR LA DDT ET AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, ET QUE LES USAGES DE BUREAU ET SERVICES ET CEUX DE VENTE AU DÉTAIL SOIENT RESPECTIVEMENT LIMITÉS À UNE SUPERFICIE CUMULATIVE TOTALE DE 800 MÈTRES CARRÉS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3 **Avis préliminaire** : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 5595, boulevard Guoin Ouest, à des fins de restauration avec friture - Zone 1088 - Demande 3001617576.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet permettrait au requérant d'implanter son commerce;

Considérant que l'équipement mécanique est de qualité commerciale;

Considérant que l'acceptabilité sociale du projet est essentielle.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE QUE LES REQUÉRANTS OBTIENNENT LES APPROBATIONS ÉCRITES DE LA PART DE TOUS LES VOISINS LIMITROPHES À LA PROPRIÉTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 Avis préliminaire : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 9275, rue de Reims, à des fins résidentielles de 6 logements - Zone 1322 - Demande 3001634777.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le milieu d'insertion ne bénéficierait pas d'un immeuble de 6 logements;

Considérant que la qualité d'aménagement des logements proposés est inadéquate;

Considérant que l'élaboration d'un projet conforme au zonage est encouragée.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 Dossier 2197747025 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 1200, rue Sauvé Ouest, article 674.4 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001622446.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet s'inscrit dans un milieu d'insertion déjà surchargé par de l'affichage hétéroclite et peu harmonisé;

Considérant que l'approbation de la stèle proposée signifie que la colonne d'affichage récemment enlevée ne pourra pas être réinstallée et que l'enlèvement de l'autre colonne d'affichage sur la rue Sauvé est encouragé.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES SOUS RÉSERVE DU RESPECT INTÉGRAL DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT QU'ELLE VALIDERA ELLE-MÊME.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 Dossier 2197747026 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le remplacement de sept (7) enseignes par quatre (4) enseignes au 1041, rue du Marché Central, article 674.4 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001628662.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enseignes de la façade nord, du côté stationnement et entrée principale sont adéquatement intégrées;

Considérant que l'ajout d'enseignes lumineuses d'un tel format sur les façades sud et est n'est pas souhaitable;

Considérant que les enseignes des façades sud et est auraient avantage à être éclairées par des luminaires externes.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES SUR LA FAÇADE NORD, FACE AU STATIONNEMENT ET À L'ENTRÉE PRINCIPALE DU COMMERCE;

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES SUR LES FAÇADES SUD ET EST SOUS RÉSERVE QU'ELLES SOIENT :

- ÉCLAIRÉES DE L'EXTÉRIEUR, OU
- DIMINUÉES DE 30 À 50% EN SUPERFICIE.

LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 2197747029 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de trois (3) enseignes au 8871, Boulevard de l'Acadie, article 674.4 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001626878.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enseignes proposées ne sont pas harmonisées entre elles;

Considérant que les couleurs des enseignes devraient être les mêmes sur chaque façade.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES SOUS RÉSERVE DU RESPECT INTÉGRAL DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT QU'ELLE VALIDERA ELLE-MÊME.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 2197747024 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la réalisation d'une entrée charretière au 2152, rue Sauriol Est, articles 579 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de permis 3001621479.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le déplacement latéral de la case de stationnement à 1,5 mètre de la ligne de propriété permettrait de dégager l'escalier et potentiellement permettre la plantation d'un arbre.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE QUE LA CASE DE STATIONNEMENT SOIT DÉPLACÉE LATÉRALEMENT À 1,5 MÈTRE DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 Dossier 2197747027 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 1714, rue Fleury Est, article 674.12 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001629339.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le boîtier de l'enseigne est trop haut par rapport à la porte du commerce et à l'enseigne voisine;

- Considérant** que le boîtier devra être centré sur les ouvertures du commerce;
- Considérant** que les enseignes dans les vitrines doivent être enlevées;
- Considérant** que le requérant aurait tout avantage à corriger la faute d'orthographe présente sur son enseigne;
- Considérant** que le remplacement de l'enseigne en boîtier par un auvent harmonisé à celui du commerce voisin serait une nette amélioration.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. LE BOÎTIER DEVRA ÊTRE ABAISSÉ JUSQU'AU-DESSUS DES OUVERTURES;**
- 2. LE BOÎTIER DEVRA ÊTRE CENTRÉ SUR LES OUVERTURES;**
- 3. LES ENSEIGNES EN VITRINE DEVRONT ÊTRE ENLEVÉES.**

DE SUGGÉRER LE REMPLACEMENT DU MOT « GRATUIT » PAR LE MOT « GRATUITE »;
DE SUGGÉRER LE REMPLACEMENT DU BOÎTIER PAR UN AUVENT HARMONISÉ À L'ENSEIGNE DU COMMERCE VOISIN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10 Dossier 2197747028 :** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 1443, rue Fleury Est, article 674.12 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001630014.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'enseigne proposée est implantée judicieusement;
- Considérant** que la composition de l'enseigne est de bon goût;
- Considérant** que les vitrines (incluant la porte) ne doivent comporter qu'un maximum d'enseignes visibles de l'extérieur.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE QUE LES VITRINES (INCLUANT LA PORTE) NE COMPORTENT QU'UN MAXIMUM DE 30% D'AFFICHAGE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11 Dossier 2194197012 :** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 et la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, visant à autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de 2 étages avec sous-sol et une unité de stationnement au rez-de-chaussée; le

pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% et l'alignement de construction pour la propriété située au 10 820, rue du Pressoir - Site du patrimoine du Sault-au-Récollet - Lot 4 324 804 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001591334.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet s'inscrit dans un milieu très sensible;
- Considérant** que le comité apprécie le chemin parcouru par les requérants dans l'évolution du projet;
- Considérant** que l'effet de masse du bâtiment doit être atténué, notamment en réduisant la hauteur du parapet et la superficie de revêtement de pierre en façade;
- Considérant** que l'expression de la verticalité devrait être introduite dans la composition architecturale;
- Considérant** que l'éclairage du bâtiment devrait se limiter aux accès du rez-de-chaussée;
- Considérant** que l'aménagement paysager devra être précisé et bonifié;
- Considérant** que les recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du ministère de la Culture et de Communications (MCC) devront être respectées;
- Considérant** que les considérations archéologiques doivent être respectées en tout temps.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOUS RESSUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

1. RÉDUIRE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT EN FAÇADE D'ENVIRON 45 CENTIMÈTRES;
2. RÉDUIRE LA SUPERFICIE DU REVÊTEMENT DE PIERRE EN FAÇADE;
3. INTRODUIRE LA VERTICALITÉ DANS LA COMPOSITION ARCHITECTURALE, NOTAMMENT DANS LA FENESTRATION;
4. UTILISER UNE TEINTE DE BOIS PLUS CLAIRE POUR MIEUX S'HARMONISER AU MILIEU D'INSERTION ET ATTÉNUER L'EFFET DE MASSE;
5. LIMITER L'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL AUX ACCÈS DU REZ-DE-CHAUSSÉE SEULEMENT;
6. RÉDUIRE L'ALLÉE D'ACCÈS VÉHICULAIRE AU MINIMUM NÉCESSAIRE ET UTILISER UN DALLAGE D'APPARENCE NATURELLE;
7. FOURNIR UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER BONIFIÉ À L'IMAGE DES PERSPECTIVES ET INCLUANT LES MATÉRIAUX PRÉVUS POUR LA TERRASSE ET LES CLÔTURES;
8. RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU CPM ET DU MCC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12 Dossier 2194197013 :** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 et la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, pour autoriser la

transformation, agrandissement en aire habitable et modification à la volumétrie de la toiture à plus de 50% pour le bâtiment situé au 2630 Gouin Est - Site du patrimoine du Sault-au-Récollet - Lot 1 742 225 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001609468.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable au projet présenté avec recommandations pour l'élaboration d'un projet modifié au nom de la DDT.

Considérant que l'accentuation des pentes de la toiture dénature les caractéristiques typologiques de la maison et ne s'intègre pas au milieu d'insertion;

Considérant que la préservation des pentes de toiture est possible tout en bonifiant la superficie de l'étage;

Considérant que plusieurs stratégies peuvent permettre l'atteinte des objectifs de bonification de l'espace habitable tout en préservant les caractéristiques typologiques de la maison.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ;

DE SIGNIFIER AUX REQUÉRANTS QUE LE COMITÉ SERAIT OUVERT À REVOIR UN PROJET DIFFÉRENT QUI RESPECTERAIT LES CARACTÉRISTIQUES TYPOLOGIQUES DU BÂTIMENT, NOTAMMENT LES PENTES DE TOITURE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2194197014 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 et la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, visant à autoriser l'ajout d'une verrière sur le côté latéral gauche du bâtiment unifamilial jumelé au 12 355 rue du Fort Lorette - Site du patrimoine du Sault-au-Récollet - Lot du cadastre du Québec - Demande de permis 3001607798.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet aurait avantage à être uniformisé;

Considérant que l'utilisation du clin de fibre de bois (Canoxel) pour la jupe de l'agrandissement n'est pas appropriée;

Considérant que les recommandations du CPM et du Bureau du patrimoine de Montréal (BPM) devront être respectées.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES, À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

1. LA COULEUR DES REVÊTEMENTS DEVRA ÊTRE UNIFORMISÉE EN BRUN;
2. LA JUPE SOUS L'AGRANDISSEMENT DEVRA ÊTRE COMPOSÉE DE BOIS NATUREL OU ALUMINIUM DE LA MÊME COULEUR;
3. LA PENTE ET LE DÉBORD DE TOIT DEVRONT ÊTRE CALQUÉS SUR L'EXISTANT;
4. LA STRUCTURE DE L'ESCALIER, LES GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES DEVRONT ÊTRE COMPOSÉS DE MÉTAL SOUDÉ BRUN;
5. LES PALIERS ET MARCHES D'ESCALIER DEVRONT ÊTRE COMPOSÉS DE BOIS BRUN;
6. LES RECOMMANDATIONS DU CPM ET DU BPM DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2196455029 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser une unité de stationnement en façade pour le bâtiment situé au 10255, avenue de l'Esplanade - Lot 1 486 232 du cadastre du Québec - Secteur significatif L - Ligue Ouvrière Catholique - Demande de permis 3001605071.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT et de la Division des parcs est bien fondée;
- Considérant** que les impacts de ce projet sur l'arbre public à proximité entraînerait son dépérissement irrémédiable;
- Considérant** que le paysage de la rue serait affecté négativement par la perte de l'arbre public mature.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 Dossier 21964555025 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de démolition de toiture pour ajouter un étage et une unité de stationnement en façade pour le bâtiment situé au 11 920, boulevard O'Brien - Lot 1 433 937 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001603965.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la Direction du développement et du territoire (DDT).

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la brique utilisée devra être de même couleur et de même format que la brique à remplacer;

Considérant que la minéralisation du sol doit être réduite au minimum nécessaire;

Considérant que la plantation d'un arbre à grand déploiement en cour avant est nécessaire.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

1. LA PROFONDEUR DE L'ASPHALTE DOIT ÊTRE LIMITÉE À LA CASE DE STATIONNEMENT;
2. LA LARGEUR DE L'ALLÉE PIÉTONNE DOIT ÊTRE LIMITÉE AU MINIMUM NÉCESSAIRE;
3. UN ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT DEVRA ÊTRE IMPLANTÉ EN COUR AVANT;
4. LES ÉLÉVATIONS DEVRONT COMPORTER LES NOTES À L'EFFET QUE LA BRIQUE SERA DE COULEUR ET FORMAT SIMILAIRE À L'EXISTANT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 10.



Hadrien Parizeau
Vice-Président



Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 17-10-2019